AAPPMA «La Fario» d'ESQUEHERIES

Chaque adhérent de l'**A**ssociation **A**grééee de **P**êche et de **P**rotection du **M**ilieu **A**quatique « La Fario » d'ESQUEHERIES reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à le respecter.
La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2025

Période de pêche • Du **Samedi 8 mars** au **Samedi 13 septembre 2025.**

Jours et heures de pêche

• La pêche est autorisée uniquement le week-end et/ou certains jours fériés, mais **un seul jour par semaine.** (le samedi OU le dimanche OU le jour férié).

• La pêche est autorisée uniquement entre 8h et 17 heures.

Calendrier des jours de pêche (31 jours de pêche)

- Mars : 8 ou 9 , 15 ou 16, 22 ou 23, 29 ou 30,
- Avril : 5 ou 6 12 ou 13, 19, 20 ou 21, 26 ou 27,
- Mai : 1er ou 3 ou 4, 8 ou 10 ou 11, 17 ou 18, 29 ou 31 ou 1er juin,
- Juin : 7 ou 8 ou 9, 14 ou 15, 21 ou 22, 28 ou 29,
- Juillet : 5 ou 6, 12 ou 13 ou 14, 19 ou 20, 26 ou 27,
- Août : 2 ou 3, 9 ou 10, 15 ou 16 ou 17, 23 ou 24, 30 ou 31,
- Septembre : 6 ou 7, 13 (ATTENTION ! Fermeture)

Nombre de prises et taille de capture

• 3 truites max. par jour et par pêcheur.

• Taille minimale de capture :

  • 25 cm pour la Truite Arc-en-Ciel

  • 35 cm pour la Truite fario

Modes de pêche

• Tous les modes de pêche légaux sont autorisés (**à l'aide d'un seul hameçon simple** (hameçon double ou triple interdit)).

Rempoissonnements

• 7 rempoissonnements de 30 kg de *Truites Arc-en-Ciel* sont initialement prévus (25kg portion et 5kg grosse). Ils auront lieu en avril (2), mai (1), juin (2), juillet (1) et août (1).

• En cas de crue, le rempoissonnement pourra être reporté à une date ultérieure.

Parcours de pêche / Voir la cartographie du parcours

• **Remise à l'eau des truitelles** : Il faut impérativement se mouiller les mains avant d'attraper les poissons! Il est conseillé de couper le fil de l'hameçon à environ 1 cm au dessus de la gueule de la truitelle. (N'essayez pas de décrocher la truitelle, vous risqueriez de lui infliger des **blessures mortelles**!) Tenir la truitelle face au courant, faire un léger mouvement de va et vient pour réoxygéner le poisson et attendre que le poisson reparte tout seul. En effectuant ce geste simple, vous optimisez les chances de survie de la truitelle!

• La pêche est de nouveau autorisée dans «La pâture à moutons» ;

• Tout pêcheur est tenu de respecter les propriétés riveraines et de maintenir les berges propres.

• La pêche est interdite dans les réserves : temporaire (parcours La Neuville) et traversée du village. Des panneaux de signalisation matérialisent ces réserves de pêche. Merci de ne pas les enlever!!!

• La pêche n'est pas toujours autorisée des deux berges. Veuillez vous référer à la signalisation sur le parcours

Garderie

• Tout pêcheur devra se soumettre au présent règlement intérieur. Des contrôles pourront être effectués par les agents assermentés de la Fédération, de l'OFB, de la Gendarmerie ou des Gardes Pêche Particuliers.

AAPPMA «La Fario» d'ESQUEHERIES
Cartographie du parcours de pêche

Chaque adhérent de l'**A**ssociation **A**grééée de **P**êche et de **P**rotection du **M**ilieu **A**quatique « La Fario » d'ESQUEHERIES reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.
La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2025 (suite)

Tarifs des différentes cartes de pêche

- Carte « Personne Majeure » : 155 €
- Carte « Personne Mineure » : 55 €
- Carte « Journalière » : 20 €
- Carte « Femme » : 41 €
- Carte « Hebdomadaire » : 36 €
- Carte « Découverte » : 7 €

Dépositaires

- Au siège de la Fédération (1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY)
- Sur internet : **www.cartedepeche.fr**
- Par le formulaire de vente par correspondance (en faire la demande auprès de M. BORDEREAUX)

Contact AAPPMA

- M. BORDEREAUX Gérard (Président) : 06.89.75.66.10 (10, Rue des Juifs 02170 ESQUEHERIES)

Recommandations / Rappels

- La pêche est interdite dans les réserves (temporaire, traversée du village)
- Il est strictement interdit :
  - de déposer ou laisser ses déchets sur les berges,
  - de laisser les portes de pâtures ouvertes,
  - de dégrader les fils de clotûres,
  - de pêcher en dehors des jours et heures autorisés,
  - d'amorcer,
  - de ne pas respecter la remise à l'eau correcte des truitelles,
- Respecter le bien d'autrui (clotûres, fermeture des baillages...etc)
- La place de pêche doit rester propre après votre départ.

Assemblée Générale 2025

- Elle est programmée le 1er mars 2025

Infraction au règlement intérieur

- Le non respect du présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive, du pêcheur incriminé.
- Concernant la carte « Découverte » (-12 ans), si un adulte est surpris à pêcher à la place du jeune pêcheur, la carte sera suspendue et les deux pêcheurs seront exclus de l'AAPPMA pour le reste de l'année.
- Pour des raisons de sécurité, les enfants de -12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure disposant de sa propre carte de pêche.

Le Président, M.BORDEREAUX Gérard.

Pris connaissance (arrêté préfectoral et présent règlement), le .....

Nom, Prénom & Signature de l'adhérent :.....

atteste avoir pris connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter